

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-17

7.10 Divers

**Objet: Changement de tarification
2022/2023 du service jeunesse**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la C.A.F., la tarification proposée aux familles doit s'appuyer sur le « Quotient Familial » (Q.F.) calculé par ses soins, incluant les prestations sociales.

CONSIDÉRANT que les différentes prestations du Service Jeunesse de la Ville telles que le périscolaire, les ACMSH du mercredi, des petites et grandes vacances et la pause méridienne (restauration scolaire) sont financées par la participation familiale et, pour certaines, par les subventions de la C.A.F.

CONSIDÉRANT que les tarifications familiales de la pause méridienne (restauration scolaire) sont modulées pour toutes les familles avec 3 tranches de Q.F.

CONSIDÉRANT que le Pôle Handicap accueille des enfants en situation de handicap dans les Centres de Loisirs du Service Jeunesse de la Ville en prenant en compte les difficultés spécifiques de chacun d'entre eux en adaptant les horaires d'accueil en journée ou en ½ journée.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une hausse de 2 % de la tarification des différentes prestations du Service Jeunesse en dehors du tarif Q1 / Q2 pause méridienne et du tarif PAI Q1 / Q2 et ce à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la nouvelle tarification des différentes prestations du Service Jeunesse telles que le périscolaire, les ACMSH du mercredi, les petites et grandes vacances, la pause méridienne (restauration scolaire) et l'accueil des enfants en situation de handicap comme proposé dans le tableau ci-après annexé et ce à compter du 1er septembre 2022,

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT